

Deux jardiniers de Labarthe-Inard à l'honneur en 2021. Pourquoi pas vous en 2023 ?

L'année dernière, Labarthe-Inard a participé au Concours des Villes et Villages fleuris de la Haute-Garonne et lorsque le jury a parcouru le village, il a remarqué la mise en valeur du devant des maisons de Mme Michèle Lafforgue et de M. Alain Lougarre, à tel point que ceux-ci ont été primés.

Cette année, c'est sciemment que la municipalité s'est abstenue de concourir à nouveau, préférant peaufiner ses espaces verts pour l'édition suivante.

Si d'aventure des jardiniers inardais décident de bouturer ou semer des plantes de leur jardin au droit-fil de leur maison qu'ils n'hésitent pas à se faire connaître à la mairie. C'est avec plaisir que leurs créations, qui contribuent grandement à l'élégance du village, seront présentées aux membres du jury en 2023.



La fibre optique, bientôt dans les foyers inardais.

Les premiers raccordements à la fibre optique seront possibles à partir du 30 juin. L'accessibilité ne sera cependant pas effective pour tous à cette date mais se fera de façon progressive sur les prochains mois. Nous vous invitons à vérifier votre éligibilité sur le site fibre31.fr ou auprès de votre fournisseur.

Infos pratiques.

○ L'association de chasse nous informe sur les 10 choses à savoir si on heurte un animal sauvage avec sa voiture :

Les premiers gestes à faire en cas de collision avec un animal sauvage :

- 1- Immobilisez votre véhicule de manière à gêner le moins possible la circulation
- 2- Enfilez votre gilet fluorescent pour être visible.
- 3- Placez le triangle de pré-signalisation sur la route, en amont de votre voiture, pour avertir les autres automobilistes du danger.
- 4- Ne vous approchez pas de l'animal percuté. Il pourrait avoir un comportement agressif et vous blesser.
- 5- S'il s'agit d'un petit animal : lapin, lièvre, perdrix... vous devez le laisser sur place indiquent les gendarmes.
- 6- S'il s'agit d'un grand gibier et qu'il est mort : cerf, chevreuil, sanglier, izart, daim, vous pouvez l'emporter à condition d'en avoir avisé la gendarmerie ou la police selon l'article L 424-9 du code de l'environnement.
- 7- Si vous ne pouvez pas l'emporter, il faut en aviser les services municipaux compétents qui feront intervenir une société d'équarrissage si l'animal pèse plus de 40 kilos. En deçà de ce poids il sera simplement enterré.

Côté assurance, ce qu'il vous faut savoir pour votre véhicule :

- 1- Prenez une photo de l'accident avec votre téléphone pour la joindre à votre constat. Vous avez 5 jours pour transmettre le document à votre assurance.
- 2- S'il s'agit d'un accident avec un animal sauvage, en raison notamment de son caractère imprévisible, vous n'aurez pas de malus.
- 3- Sachez que les dommages corporels des passagers seront pris en charge par votre assurance.

En aucun cas, l'Association Communale de Chasse Agréée ou la Fédération des Chasseurs de France n'interviendra.

○ Usage d'un aéronef télépiloté :

Nous rappelons aux utilisateurs de drones, qu'ils soient professionnels ou amateurs, majeurs ou mineurs, que le survol des espaces public et privé est strictement réglementé et que toute infraction à cette réglementation peut entraîner des sanctions pénales.

Nous invitons les télé-pilotes à se rendre sur le site de la mairie pour des informations complètes sur le sujet.

○ Tourterelles et pigeons empoisonnés :

Un mystère à Labarthe : chaque printemps, des pigeons et des tourterelles morts sont ramassés dans des jardins et des rues. Seraient-ils empoisonnés ?

L'enquête est ouverte ! Mais pour commencer, rappelons-nous que les appâts utilisés pour remédier à des infestations de rats, sont extrêmement dangereux, notamment pour les oiseaux, ils doivent être dissimulés et placés dans des boîtes fermées, accessibles uniquement aux rongeurs.

Si vous trouvez d'autres victimes, vous pouvez le signaler en mairie, en précisant le lieu. Merci pour nos roucouleurs !

